



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 5 mars 2021

Objet : Demande de protection au titre des monuments historiques du tombeau Benedetti

Date de la convocation : vendredi 26 février 2021

Date d'affichage de la convocation : vendredi 26 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 5 mars à 14h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	43
Nombre de membres en exercice :	43
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	36
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI Lauda ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame Françoise FILIPPI ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Madame VESPERINI Françoise à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code du patrimoine et notamment son article L 621-5 ;

Vu l'avis favorable en date du 6 novembre 2020 de la délégation permanente du Conseil des Sites de Corse à une mesure de protection au titre des monuments historiques ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 2 mars 2021 ;

Considérant la demande adressée à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) relative à la protection au titre des monuments historiques du tombeau Benedetti, situé près de la gare de Lupinu, en bordure de la clinique vétérinaire, parcelle AY30, propriété indivise des héritiers de M. Vincent Benedetti, à l'origine de cette demande ;

Considérant qu'un dossier complet doit être constitué et soumis à l'avis du Conseil des Sites en formation du patrimoine et de l'architecture, réuni en séance plénière ;

Considérant que le Directeur régional des affaires culturelles sollicite l'avis du Conseil municipal ;

Considérant que la protection au titre des monuments historiques a pour objet la préservation de l'édifice ;

Considérant que le propriétaire ne peut ni le détruire, ni le modifier sans l'accord de l'autorité compétente ;

Considérant que lorsque des travaux sont envisagés ils sont soumis à l'accord du Préfet de région ;

Considérant que le propriétaire peut bénéficier d'une aide financière de la Collectivité de Corse et de la défiscalisation des frais engagés pour la réalisation des travaux ;

Considérant qu'en cas de protection au titre des monuments historiques, les travaux réalisés le seraient sous la surveillance et le contrôle scientifique et technique de l'Etat ;

Considérant que les conservateurs des monuments historiques et les architectes des bâtiments de France mettent leurs compétences au service des édifices et accompagnent les propriétaires dans leurs travaux ;

Considérant que la présence d'un immeuble protégé doit également être mentionnée dans tous les documents d'urbanisme ;

Considérant qu'en l'absence de dispositif de Site patrimonial remarquable (SPR) ou en dehors de son périmètre, la protection d'un édifice au titre des monuments historiques, entraîne une protection au titre des abords : il n'est pas interdit de construire dans ce périmètre, mais les travaux affectant l'aspect extérieur d'un édifice en abord, bâti ou non bâti, sont soumis à une autorisation préalable ;

Considérant que la protection au titre des abords s'applique par défaut à tout édifice situé à moins de 500 mètres et en co visibilité de l'édifice classé ou inscrit ;

Considérant que des modifications de périmètre peuvent être décidées par l'architecte des bâtiments de France ;

Considérant l'intérêt architectural et artistique du tombeau du comte Vincent Benedetti mais dont l'état général nécessite d'importants travaux de restauration ;

Considérant que le comte Vincent Benedetti, natif de Bastia, fut ambassadeur, poursuivit une brillante carrière diplomatique au Caire, à Constantinople et à Berlin, et fut anobli par Napoléon III en 1869 ;

Considérant que la richesse architecturale et artistique de cet édifice justifie tout à fait une décision de protection au titre des monuments historiques.

*Après avoir entendu le rapport de Philippe PERETTI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,*

Article unique :

- **Décide** d'émettre un avis favorable à la demande de protection au titre des monuments historiques du tombeau Benedetti.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli